



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2024/191

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, 28 avenue de Pézénas – 34630 Saint-Thibéry, en date du 18 novembre 2024, qui souhaite effectuer des travaux sur les plateaux de la CD37, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 20 novembre au vendredi 22 novembre 2024, le permissionnaire, l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux sur les plateau traversant à hauteur du cabinet médical sur le CD37, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le département en collaboration avec l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place dans le sens Portiragnes – Portiragnes plage par l'avenue Jean moulin, l'avenue de la redoute, la rue de la Fauvette et la rue Louis Buffon,

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place dans le sens Portiragnes Plage – Portiragnes par la rue Louis Buffon, l'avenue François Mitterrand, l'avenue du 22 août 1944, l'avenue Raoul Calas et la rue Pasteur,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le :

Fait à PORTIRAGNES, le 18 novembre 2024

Pour Le Maire,

Le premier Adjoint Gérard PEREZ

